DÉCLARATION INDIVIDUELLE D’INTENTION DE PARTICIPER À UNE GRÈVE

couvrant la période du 3 janvier au 17 février 2023

Déclaration individuelle d’intention de participer à une grève

Références: Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (Code de l’Éducation – art L133-1 et suivants)

Décret n°2008-901 du 4 septembre 2008

Circulaire interministérielle n° 2008-111 du 26 août 2008

Circonscription :

École :

Je soussigné-e, ……………………………………… déclare avoir l'intention de participer aux journées de grève suivantes : Me.11, J.12, V.13, L.16, Ma.17, Me.18, J.19, V.20, L.23, Ma.24, Me.25, J.26, V.27, L.30, Ma. 31 janvier. Me.1, J.2, V.3, L.6, Ma.7, Me.8, J.9, V.10, L.13, Ma.14, Me.15, J.16, V.17 février 2023.

Cette déclaration d'intention ne préjuge en rien de ma participation effective, totale ou partielle, à ces journées de grève.

Fait à Paris, le

Signature